

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2012**

Compte-rendu de la séance ordinaire tenue le 14 août 2012 à la Salle du conseil de l'Hôtel de Ville au 2<sup>e</sup> étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire Jacques Lambert, Madame la conseillère Jeannine Breault et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Gilles Desponts, Daniel Pilon, Louis Cimon et Pierre Hébert, sous la présidence du maire Jacques Lambert.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Monsieur Marc Rouleau, Directeur général et greffier et Madame Chantal Paquette, Greffière adjointe qui prend note des délibérations.

#### **2012-08-216 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Pierre Hébert et appuyé par le conseiller Daniel Pilon et résolu à l'unanimité:

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

#### **2012-08-217 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2012.**

Il est proposé par la conseillère Jeannine Breault et appuyé par le conseiller Daniel Pilon et résolu à l'unanimité:

- Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2012 tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

#### **2012-08-218 NOMINATION D'UN COMMIS AUX PRÊTS (BIBLIOTHÈQUE).**

Considérant qu'il y a eu affichage à l'externe du 30 mai au 2 juin dernier pour le poste de commis aux prêts permanent à temps partiel, tel que l'exige l'article 9.08 de la présente convention collective;

Considérant que Madame Chantal Boudreau répond aux exigences demandées par la convention collective SCFP, section locale 3153, lors de l'affichage;

Considérant que le Service des ressources humaines et le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommandent au Conseil de nommer Madame Chantal Boudreau au poste de commis aux prêts permanent à temps partiel à la bibliothèque;

#### **EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Gilles Desponts et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil nomme Madame Chantal Boudreau au poste de commis aux prêts permanent à temps partiel à la bibliothèque;
- Et que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153.

**ADOPTÉE**

**2012-08-219 NOMINATION D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.**

Considérant qu'il y a eu affichage à l'externe du 16 mai au 1er juin dernier pour le poste de mécanicien permanent, tel que l'exige l'article 9.08 de la présente convention collective;

Considérant que Monsieur Patrick Lavoie répond aux exigences demandées par la convention collective SCFP, section locale 3153, lors de l'affichage;

Considérant que le Service des ressources humaines et le Service des travaux publics recommandent au Conseil de nommer Monsieur Patrick Lavoie au poste de mécanicien permanent au Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par la conseillère Jeannine Breault et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil nomme Monsieur Patrick Lavoie au poste de mécanicien permanent au Service des travaux publics;
- Et que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153.

**ADOPTÉE**

**2012-08-220 PERMANENCE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL.**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pilon et appuyé par le conseiller Pierre Hébert et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil de ville sur recommandation du Service des ressources humaines entérine le statut de Monsieur Jonathan Théorêt au poste de pompier permanent à temps partiel ;
- Que cette nomination soit rétroactive et effective à compter du 6 mai 2012;
- Et que ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des pompiers, SPQ section locale Mercier.

**ADOPTÉE**

**2012-08-221 PERMANENCE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pilon et appuyé par le conseiller Gilles Despots et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil de ville sur recommandation du Service des ressources humaines entérine le statut de Monsieur Alexandre Bergeron-Vallée au poste de pompier permanent à temps partiel ;
- Que cette nomination soit rétroactive et effective à compter du 16 mai 2012;
- Et que ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des pompiers, SPQ section locale Mercier.

**ADOPTÉE**

**2012-08-222 NOMINATION. POMPIER PERMANENT À TEMPS PARTIEL.**

Considérant qu'il y a eu affichage à l'externe du 12 au 22 mai dernier pour le poste de pompier permanent à temps partiel;

Considérant que Monsieur Louis-Charles Roy répond aux exigences demandées par la convention collective SPQ, section locale Mercier, lors de l'affichage;

Considérant qu'il est recommandé par le Service des ressources humaines et la direction générale, de nommer Monsieur Louis-Charles Roy au poste de pompier permanent à temps partiel au Service des incendies;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel Pilon et appuyé par la conseillère Jeannine Breault et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil nomme Monsieur Louis-Charles Roy au poste de pompier permanent à temps partiel au Service des incendies;
- Et que leurs conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SPQ.

**ADOPTÉE**

**2012-08-223 APPROBATION DES COMPTES.**

Considérant la liste des comptes payés et déposés lors de la présente séance:

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

2012-07-05	167 902,68 \$
2012-07-12	(2 460,47) \$
2012-07-12	30,00 \$
2012-07-12	78 859,68 \$
2012-07-19	91 201,11 \$
2012-07-26	31 926,54 \$
2012-08-14	398 111,49 \$

Il est proposé par le conseiller Pierre Hébert et appuyé par le conseiller Daniel Pilon et résolu à l'unanimité:

- Que ce conseil approuve la liste des comptes à payer mentionnée ci-haut et d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE**

**2012-08-224 FINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 4 391 000 \$. ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS.**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt no 2000-712, 2000-717, 2001-731, 2001-738, 2002-757, 99-679, 2001-735, 96-540, 2005-803, 2007-820, 2007-824, 2007-825, 2007-828, 95-626 et 95-628, la Ville de Mercier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Mercier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique (Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal), des soumissions pour la vente d'une émission d'obligation, datée du 28 août 2012, au montant de 4 391 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Ville de Mercier a reçu les soumissions détaillées dans le document annexé à la présente;

Attendu que l'offre provenant de RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Pierre Hébert et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu à l'unanimité:

- Que l'émission d'obligation au montant de 4 391 000 \$ de la Ville de Mercier soit adjugée à RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.;
- Que la demande soit faite à ce dernier de mandater le <Services de dépôt et de compensation CDS inc.> (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

- Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- Que le CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise le CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et le CDS;
- Et que le CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé - Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises.

**ADOPTÉE**

**2012-08-225 FINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 4 391 000 \$. COURTE ÉCHÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Pierre Hébert et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu à l'unanimité:

- QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 391 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 2000-712, 2000-717, 2001-731, 2001-738, 2002-757, 99-679, 2001-735, 96-540, 2005-803, 2007-820, 2007-824, 2007-825, 2007-828, 95-626 et 95-628, la Ville de Mercier émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 28 août 2012); en ce qui a trait aux amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2007-820, 2007-825, 2007-828, 2005-803, 2006-815, 2010-863, 2010-873, 2011-883 et 2002-757, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

**2012-08-226 FINANCEMENT D'UN EMPRUNT DE 4 391 000 \$. CONCORDANCE.**

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mercier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance d'un montant total de 4 391 000 \$, tel que décrit au document annexé;

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par le conseiller Pierre Hébert et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu à l'unanimité:

- Que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 391 000 \$;
- Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 août 2012;
- Que ces obligations soient immatriculées au nom du <Services de dépôt et de compensation CDS inc.> (CDS) et soient déposées auprès du CDS ;
- Que le CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le CDS;
- Que le CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé - Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises;

- Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, le CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins de l'ouest de la Montérégie  
724 boul. Saint-Jean-Baptiste  
Mercier (Québec)  
J6R 0B2

- Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 28 février et le 28 août de chaque année;
- Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);
- Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Mercier, tel que permis par la Loi, a mandaté le CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**ADOPTÉE**

**2012-08-227 SERVICE DE CAMION-BENNE (DUMPER) ET DISPOSITION DE MATÉRIAUX D'EXCAVATION**

Considérant qu'il y a eu ouverture de soumission le 28 juin 2012;

Considérant que ce contrat est effectif jusqu'au 30 septembre 2013;

Considérant que le directeur du Service des travaux publics a fait l'analyse de la soumission reçue et remis l'analyse aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Jeannine Breault et appuyé par le conseiller Daniel Pilon et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil accepte la soumission reçue et accorde le contrat pour le service de camion-benne (dumper) et disposition de matériaux d'excavation à la compagnie Excavation Bergevin & Laberge inc., seul soumissionnaire conforme:
  - o pour la location de camion 12 roues est de 95 \$ par heure;
  - o pour la location de camion 10 roues est de 75 \$ par heure;
  - o le coût de disposition du matériel d'excavation est de 35 \$ par voyage pour un camion 10 roues et un camion 12 roues;
- Seuls le temps et les voyages réellement exécutés seront payés au montant prévu au contrat (par heure et par voyage). Le soumissionnaire ne pourra réclamer aucun dédommagement pour des quantités effectuées en plus ou en moins.
- Et que cette dépense soit prévue dans le budget régulier.

**ADOPTÉE**

**2012-08-229 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU TENU LE 20 JUIN 2012**

- Que ce Conseil accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 20 juin 2012.

**2012-08-230 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU PIIA POUR LE 3 RUE DU SOUVENIR**

Considérant la demande déposée au Service de l'urbanisme;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que les membres sont en faveur de l'acceptation du projet tel que présenté;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel Pilon et appuyé par le conseiller Pierre Hébert et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil autorise l'émission d'un permis de construction relativement à la demande présentée en vertu du règlement sur les PIIA, pour le 3 rue du Souvenir.

**ADOPTÉE**

**2012-08-231 DEMANDE DE DÉROGATION #2012-13**

Considérant que la propriétaire Madame Claire Letang procède à une demande de dérogation mineure pour le 3 rue du Souvenir afin de réduire la marge avant du bâtiment principal à 4,13 mètres au lieu de 8 mètres, réduire la marge arrière du bâtiment principal à 3,37 mètres au lieu de 8 mètres et de réduire la marge latérale du garage détaché à 1,68 mètre au lieu de 2 mètres;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation actuellement en vigueur;

Considérant que la demande ne cause pas de préjudices aux propriétaires voisins et qu'il n'y a eu aucune intervention des personnes intéressées;

Considérant que la demande permet la construction d'une résidence unifamiliale en remplacement de la maison existante à l'endroit pratiquement où le futur bâtiment sera construit;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel Pilon et appuyé par le conseiller Pierre Hébert et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure no 2012-13 .

**ADOPTÉE**

**2012-08-232 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2012-14**

Considérant que le propriétaire Les Immeubles Chenail et Clermont procède à une demande de dérogation mineure pour le 22 rue des Lilas afin de réduire la distance minimale entre deux (2) bâtiments principaux comportant des ouvertures à 2,52 mètres au lieu de 3 mètres tel que spécifié dans la réglementation applicable à un projet résidentiel intégré;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation actuellement en vigueur;

Considérant que la nouvelle construction (#22 des Lilas) n'a pas d'ouverture sur les côtés;

Considérant que la demande rendra possible la construction d'une nouvelle habitation;

Considérant que la demande ne cause pas de préjudices aux propriétaires voisins et qu'il n'y a eu aucune intervention des personnes intéressées;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'accord pour accorder et recommander au Conseil la demande;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Daniel Pilon et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure no 2012-14.

**ADOPTÉE**

**2012-08-233 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU PIIA POUR LE 22 DES LILAS**

Considérant la demande déposée au Service de l'urbanisme;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont en faveur de l'acceptation du projet en favorisant la construction de l'option 2;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'acceptation de la demande de permis;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pilon et appuyé par le conseiller Pierre Hébert et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil autorise l'émission d'un permis de construction relativement à la demande présentée en vertu du règlement sur les PIIA, en favorisant l'option 2 de la construction pour le 22 rue des Lilas.

**ADOPTÉE**

**2012-08-234 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU PIIA POUR LE 1 RUE DES MARRONNIERS**

Considérant la demande déposée au Service de l'urbanisme;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont en faveur de l'acceptation du projet en favorisant la construction de l'option 2;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'acceptation de la demande de permis;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par le conseiller Gilles Desponts et appuyé par le conseiller Daniel Pilon et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil autorise l'émission d'un permis de construction relativement à la demande présentée en vertu du règlement sur les PIIA en favorisant la construction de l'option 2 pour le 1 rue des Marronniers.

**ADOPTÉE**

**2012-08-235 DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU PIIA POUR LE 8 SAINT-LAURENT**

Considérant la demande déposée au Service de l'urbanisme;

Considérant que le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont en faveur de l'acceptation du projet;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'acceptation de la demande de permis;

**EN CONSÉQUENCE:**

Il est proposé par le conseiller Gilles Desponts et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil autorise l'émission d'un permis de construction relativement à la demande présentée en vertu du règlement sur les PIA pour le 8 rue Saint-Laurent.

**ADOPTÉE**

**2012-08-236 ADOPTION. RÈGLEMENT NO 2012-899. RÈGLEMENT SUR LES PROGRAMMES PARTICULIERS D'URBANISME.**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pilon et appuyé par le conseiller Gilles Desponts et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil adopte le règlement no 2012-899. Règlement sur les programmes particuliers d'urbanisme (PPU).

**ADOPTÉE**

**2012-08-237 ADOPTION. RÈGLEMENT NO 2009-857-2. RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 2009-857.**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pilon et appuyé par le conseiller Pierre Hébert et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil adopte le règlement no 2009-857-2. Règlement modifiant le plan d'urbanisme no 2009-857 afin d'intégrer les programmes particuliers d'urbanisme (PPU).

**ADOPTÉE**

**2012-08--238 ADOPTION. SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NO 2009-858-18. MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE RÉSIDENIELLE H04-463 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE H04-403 ET UNE PARTIE DE LA ZONE H04-443 ET DE CRÉER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA NOUVELLE ZONE H04-463 AFIN D'Y AUTORISER LA CLASSE D'USAGE H3 MULTIFAMILIALE. (JARDINS DES PRÉS PHASE II).**

Il est proposé par le conseiller Daniel Pilon et appuyé par le conseiller Gilles Desponts et résolu à l'unanimité:

- Que ce conseil adopte le second projet de règlement no 2009-858-18. Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-858 dans le but de modifier le plan de zonage afin de créer la nouvelle zone résidentielle H04-463 à même une partie de la zone résidentielle H04-403 et une partie de la zone H04-443 et de créer la grille des spécifications relative à la nouvelle zone H04-463 afin d'y autoriser la classe d'usage H3 multifamiliale. (Jardins des Prés Phase II).

**ADOPTÉE**

**2012-08-239 INSTALLATION D'UN ABRIBUS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE ET JOSIME-PELLETIER.**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil autorise le projet d'installation d'un abribus à l'intersection du boul. Saint-Jean-Baptiste et Josime-Pelletier en direction de Châteauguay;
- Que ce Conseil s'engage à payer le solde non subventionné du projet d'un montant de 2 352,67\$ (taxes exclues);
- Et que ce Conseil autorise et désigne Monsieur Stéphane Bolduc, directeur du Service de l'urbanisme et Monsieur Marc Rouleau, directeur général et greffier à gérer le projet et signer tous documents afin de conclure la réalisation de l'installation de l'abribus.

**ADOPTÉE**



**2012-08-240 ACCEPTATION. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION PERSPECTIVES VISUELLES RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET MARCHÉ PUBLIC.**

Considérant que le Service d'urbanisme et la direction générale ont fait évoluer le projet;

Considérant que le Service d'urbanisme a besoin d'assistance professionnelle pour la production visuelle en urbanistique et architecturale;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Daniel Pilon et résolu à l'unanimité:

- Que ce Conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme Provencher Roy, urbanisme, afin de réaliser le projet de représentation visuelle du développement projeté par la Ville, à un montant n'excédant pas 12 000 \$ (taxes exclues).

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

- Dossier Schéma de risque des incendies;
- Dossier de la négociation de la desserte incendies;
- Permis PIIA pour le 8 rue Saint-Laurent;
- Passage piétonnier entre le 95 et 97 rue Beauchamp;
- Créer un comité consultatif en environnement;
- Suivi du dossier des installations fosses septiques;
- Suivi du dossier avec le consultant (CRM) - dossier de la convention collective des pompiers;
- Étude des 7 scénarios - schéma de risques des incendies;
- Dossier du remplacement du directeur par intérim du Service des incendies par un poste permanent;

**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

- |                   |  |
|-------------------|--|
| Stéphane Roy:     | - Installation d'un abribus à l'intersection du boul. St-Jean-Baptiste et Josime-Pelletier;                |
|                   | - Offre de services pour le marché public;   |
| Jeannine Breault: | - Desserte d'incendie;   |
|                   | - Code d'éthique;  |
|                   | - Implication des citoyens aux séances publiques;  |
| Gilles Desponts:  | - aucun commentaire;   |
| Daniel Pilon:     | - Quai installé en face de l'usine d'épuration sur Salaberry;  |
|                   | - Rejet des fosses septiques - cause des algues bleues;  |
|                   | - Rentrée scolaire;  |
| Louis Cimon:      | - Dossier du schéma de risques des incendies;  |
|                   | - Dossier du poste du directeur par intérim du Service des incendies;                                      |
|                   | - Rentrée scolaire;  |
|                   | - Marché public;   |
|                   | - Élection provinciale du 4 septembre 2012;  |
| Pierre Hébert:    | - Travail d'un membre du conseil;  |
| Jacques Lambert:  | - La séance publique est la place aux citoyens de s'exprimer et poser des questions aux membre du Conseil; |
|                   | - Code d'éthique;  |

**2012-08-241 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Hébert et appuyé par la conseillère Jeannine Breault et

- De clore la séance ordinaire à 21h25